

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à onze heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Objet : Indemnité de fonctions

**Date de convocation :
Le 18 mars 2026**

Présents : Didier DUFOUR – Ludovic CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique DESCAMPS – Michaël DESEURE – Cathy DONDEYNE – Alexis DUCHESNE – Aude DUDENKO – Gaëlle GAUDRON – Marc GODEFROY – Franck LACMANS – Lucienne LAVOISIER – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Edouard BABIK donne pouvoir à Cyril MIRABAUD
Farid FARAJI donne pouvoir à Didier DUFOUR

**Nombre de Conseillers
Présents : 21**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance :

Vu le Procès-verbal d'élection du Maire et des Adjointes de la commune, en date du 22 Mars 2026 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2123-20 ; L 2123-23 et L 2123.24;
Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015
La loi n° 2025-1249 du 22 Décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
Vu la délibération D 2026_03_22_02 en date du 22 Mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire qui fixe à 6 le nombre d'Adjoints au Maire,

L'indemnisation des fonctions d'élus est prévue par le Code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux
Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage en fonction de la strate démographique

Pour le calcul de ces indemnités, la population prise en compte doit être celle en début de mandat. Ainsi la population légale au 01^{er} Janvier 2026, en vigueur en Mars 2026 est de 3002 habitants

L'article L2123-23 du CGCT fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées.
L'article L2123-24 autorise la commune à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le Maire accorde délégation de fonctions, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse l'enveloppe indemnitaire globale autorisée

Considérant que depuis la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015, l'indemnité du maire est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération

Considérant ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1

- De fixer le montant global de l'enveloppe autorisée correspondant à la strate de la commune. Ce calcul est basé sur l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Fonction	Taux	Nombre	Total
Maire	55.70 %	1	55.70 %
Adjoint	21.38 %	6	128.28 %
			183.98 %

Article 2

- De fixer le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux comme suit :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer une nouvelle répartition de l'enveloppe indemnitaire et d'acter ainsi sa volonté de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur, à savoir : 51 % en lieu et place de 55.70%

De Fixer les indemnités d'Adjoint ayant reçu délégation à 15.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en lieu et place de 21.38%

L'enveloppe indemnitaire globale à l'article 1^{er} n'étant pas atteinte :

-De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation et siégeant au Bureau Municipal, à hauteur de 10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu délégation, à hauteur de 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-De verser aux autres conseillers municipaux une indemnité à hauteur de 1 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Tableau annexé à la présente délibération

	Taux	Nombre	Total
Maire	51%	1	51 %
Adjoints	15.5%	6	93%
Conseiller municipal délégué	10%	1	10%
Conseiller municipal délégué	5%	2	10 %
Conseiller municipal	1%	13	13%
TOTAL		23	177 %

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,


Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord : **23 MARS 2026**

Date de réception en Préfecture du Nord :

Date de publication : **23 MARS 2026**

Tableau récapitulatif
indemnités élus
Conseil Municipal

	Taux	Nombre	Total
Maire	51%	1	51 %
Adjoints	15.5%	6	93%
Conseiller municipal délégué	10%	1	10%
Conseiller municipal délégué	5%	2	10 %
Conseiller municipal	1%	13	13%
TOTAL		23	177 %